

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **8eme16022022**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **23/02/2022**

Objet : **8eme délibération du conseil municipal du 16 02 2022 Opération petits déjeuners pour l'année 2022 dans les écoles primaires de la ville**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Enseignement**

Date de télétransmission : **23/02/2022** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[8eme d_lib du 16 02 2022 Op_ration petits d_jeuners pour l_ann_e 2022 dans les _coles primaires de la ville.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

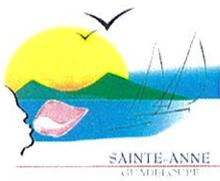
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20220223-8eme16022022-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **23/02/2022**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

8^{ème} délibération

-=-

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 FEVRIER 2022

Opération petits déjeuners pour l'année 2022 dans les écoles primaires de la ville

L'an deux mille vingt-deux et le seize du mois de février, à seize heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni, en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
10 février 2022

Membres
en exercice : 35

Présents 26 :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Georges NARDIN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 18 février 2022

Représentée 02 : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN (représentée par le maire)
M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

SAINTE-ANNE,
Le 18 février 2022

Absents 07 : M. Yves QUIQUEREZ, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Maude GEOFFROY, M. Joé SOUBARAPA, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN
Mme Ketty COURIOL-LOMBION.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la notification de l'académie de Guadeloupe 0230- 02- N° 17 datée le 27/10/2019 ;

Vu le courrier daté du 09 novembre 2021 de l'Académie de Guadeloupe sur l'appel à projet : opération petits-déjeuners pour l'année 2022 ;

Considérant que la ville de Sainte-Anne est volontaire pour poursuivre l'expérimentation débutée en 2019 et s'engage à distribuer des petits déjeuners gratuits au profit des élèves de classes de CP/CE1 dans les écoles élémentaires : Albert LAZARD, Victor VALIER, Raymond et Gisèle MATHURINE, Florent DONNAT et Richard PIERROT.

Considérant que ce projet à visée pédagogique associera les enseignants, le personnel communal, et les parents pour sa réussite.

Considérant que le budget alloué par le Rectorat pour cette opération est de 2 € par jour et par enfant pour l'achat des denrées alimentaires et fera l'objet d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1- d'approuver le dispositif de petits déjeuners gratuits aux écoles cités ci-dessus.

Article 2- d'autoriser le Maire à signer la convention 2022 afférente à ce dispositif et les éventuels avenants qui interviendront par la suite.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».